



Mars
2026

FO COM \ LA POSTE



MESURES MAINTENUES EN 2026

RENOUVELLEMENT DE L'ITVP POUR 2026

Tous les agents utilisant leur véhicule motorisé et immatriculé peuvent bénéficier de l'Indemnité Transport Véhicule Personnel, dès lors qu'il habitent à plus de 7 km de leur lieu de travail. Le montant annuel de l'ITVP dépend de la distance entre votre domicile habituel et votre lieu de travail effectif :

- De 7 à 20 kms aller : 250 € par an
- De 20 à 25 kms aller : 350 € par an
- De 25 à 30 kms aller : 380 € par an
- Plus de 30 kms aller : 400 € par an

Aujourd'hui, vous êtes 45 616 bénéficiaires de cette mesure.

FORFAIT MOBILITÉ DURABLE (FMD)

La Poste prend en charge une part des frais de trajet pour se rendre au travail pour les agents utilisant les modes de transport suivants :

- Vélos (y compris ceux à assistance électrique)
- Co-voiturage (conducteur ou passager)
- Transport public de personnes (sauf si celui-ci est pris en charge par l'entreprise)
- Engin de déplacement personnel motorisé non thermique
- Service d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène

Les postiers peuvent faire leur demande en allant sur « Mes démarches administratives RH ». 17 070 postiers bénéficient de cette mesure.

Si vous souhaitez plus d'informations sur ces deux mesures, rapprochez-vous de vos militants locaux.

FO COM DÉTERMINÉE POUR DÉFENDRE VOTRE POUVOIR D'ACHAT.

DÉTERMINÉS